

Parc national
de Port-Cros

L'essentiel de la charte



Nouveau parc ? Nouveau territoire ? Nouvelles missions ?

Le parc national de Port-Cros, créé en décembre 1963, est le premier parc national en Europe comprenant une partie maritime.

La réforme des parcs nationaux de 2006 apporte de profondes modifications dans la gestion des parcs nationaux. Elle pose le principe d'un projet de développement durable transcrit dans une « charte ». Sa mise en œuvre fait l'objet d'un partenariat de gestion entre l'État, les élus locaux et les acteurs du territoire.

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans hypothéquer la ressource pour les générations futures »



Ainsi, la charte affirme la préoccupation d'une gestion durable des valeurs paysagères, culturelles et naturelles du territoire, socle de l'économie locale et du bien être social. Elle engage l'initiative et la responsabilité de chacun par un mode de fonctionnement participatif.

Ce projet s'applique de manière différenciée sur l'espace du parc composé :

■ De deux cœurs.

Espaces de protection et de référence scientifique, de découverte de la nature, d'inspiration, de culture et de bien-être. Ils sont soumis à un encadrement réglementaire des activités humaines, qui vise à la conservation du caractère du parc et de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Depuis 2012, les cœurs du parc national de Port-Cros sont composés de l'île de Port-Cros, des espaces naturels de l'île de Porquerolles ainsi qu'une bande maritime de 600 mètres autour des îles.

■ D'une aire d'adhésion et d'une aire maritime adjacente aux cœurs.

Elles recouvrent les territoires des communes et les espaces marins en interdépendance écologique, économique et sociale avec les îles. L'aire potentielle d'adhésion et l'aire maritime adjacente sont le terrain privilégié pour la mise en œuvre de la charte - projet de développement local durable .

Les communes sont cependant libres d'adhérer ou non à la charte et de participer à sa mise en œuvre. Seules les communes qui adhèrent composent l'aire d'adhésion et font partie du Parc national.

Dans l'aire d'adhésion, le droit commun continue à s'appliquer ; le parc national n'y exerce pas de pouvoir réglementaire.

La charte du parc national nous engage sur la voie d'un développement local plus respectueux des équilibres propres au développement durable, pour une durée de 15 ans.
Ce projet n'aura de sens que si vous le partagez.

Comment la charte a-t-elle été élaborée ?

Le Conseil économique social et culturel (CESC) au cœur de l'élaboration de la charte

La nouvelle organisation des parcs nationaux associe la société civile, représentée par le CESC, au fonctionnement des parcs nationaux. Il sert d'interface entre la population et l'administration du Parc national de Port-Cros.

Installé depuis janvier 2013, le CESC se distingue par son implication très forte, dans le processus d'élaboration de la charte.

Il compte 64 membres répartis en trois collèges : le Littoral (30 membres), Porquerolles (17 membres), Port-Cros/Le Levant (17 membres). Un président et deux vice-présidents représentent chacun un de ces trois collèges. Sa composition reflète les particularités du littoral et des deux groupes d'îles, aux caractéristiques et à l'histoire différentes. Elle équilibre la représentation des différents secteurs d'activités économiques et sociales.



La charte est l'expression d'une ambition collective pour le devenir du territoire. Ainsi, plutôt que d'interdire des activités ou d'empêcher leur développement, elle définit des engagements communs pour concevoir un développement plus exemplaire, plus équilibré et plus respectueux des ressources et de l'identité du territoire.

Une large concertation :

La charte du parc est le fruit du travail collectif du Conseil économique social et culturel, du Conseil d'administration, du Conseil scientifique du Parc et des représentants des communes volontaires. Elle exprime un socle d'engagements communs, pour une gestion exemplaire du territoire, en renforçant la participation des représentants locaux.

L'élaboration de la charte a nécessité une année de travail et impliqué plus d'une centaine de personnes.

- 30 réunions en ateliers thématiques du CESC
- 15 réunions avec les filières économiques
- Recueil de plus de 1 000 propositions regroupées ensuite en 11 objectifs, 36 orientations et 237 mesures

La charte transcrit pour les cœurs, les règles de protection du patrimoine naturel. Pour l'aire d'adhésion, elle définit un projet qui concilie développement économique et la préservation de l'environnement. Elle a été élaborée en trois temps :

1. Définition des 6 ambitions
2. Recueil des propositions
3. Élaboration du contenu de la charte :
 - CŒURS : Objectifs de protection et modalités d'application de la réglementation
 - AIRE D'ADHÉSION et AIRE MARINE ADJACENTE : Orientations de développement durable
 - Réalisation de la Carte des vocations

Que contient la charte ?

Ambition 1

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national

Le patrimoine naturel, culturel et paysager des îles et du littoral détermine le « caractère » de ce territoire sur lequel se construit un sentiment d'appartenance fort et partagé. Il fonde la notoriété et l'attractivité de cet espace, socles de l'économie locale. Face au risque de banalisation des paysages et des espaces aménagés, la charte vise notamment à préserver l'identité des îles en maintenant les grands ensembles paysagers et en sauvegardant le patrimoine historique.

La mise en valeur et la préservation de ce patrimoine impose de porter une attention particulière aux capacités des sites à accueillir la fréquentation, en particulier pendant la saison estivale. L'adaptation de la fréquentation aux capacités des côtes constitue un des objectifs majeurs de la charte.



Association les Sternes © Parc national de Port-Cros

Ambition 2

Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins

Les espaces terrestres et marins des côtes, de l'aire potentielle d'adhésion et de l'aire maritime adjacente présentent une richesse et une diversité remarquables d'habitats et d'espèces à préserver. Cette ambition porte sur la protection de ces milieux naturels terrestres et marins et des espèces face au constat mondial d'une érosion de la biodiversité. Ces milieux assurent par ailleurs des fonctions essentielles pour le territoire : la production de ressources (tourisme, pêche, agriculture), la prévention des risques naturels, la qualité de l'eau et de l'air, qu'il convient de préserver.

La charte s'attache à promouvoir une gestion adaptée de ces milieux face aux pressions des activités humaines.

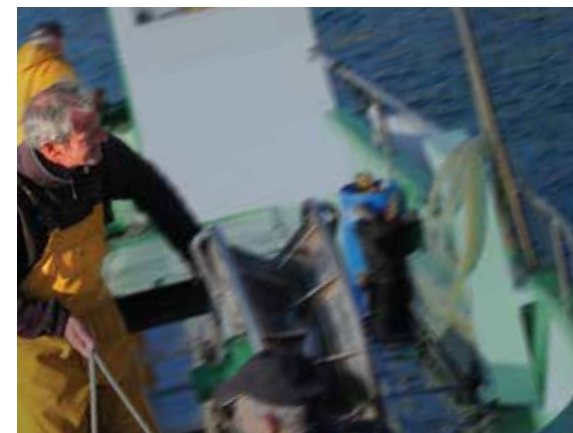


Dédicé Bleu Méditerranée © Parc national de Port-Cros

Ambition 3

Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

L'adaptation de l'économie locale au développement durable représente un défi collectif déterminant. Elle repose sur la promotion et la valorisation des filières d'activités, des ressources et des talents du territoire en associant dynamisme économique, bien-être social et qualité environnementale. La mise en place de la marque « Esprit Parc national » constitue un outil d'engagement et de valorisation des acteurs dans cette démarche. Les îles seront l'objet d'une attention particulière destinée à leur assurer une vie active toute l'année.



6 ambitions communes aux cœurs et à l'aire d'adhésion

Ambition 4

Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

L'attractivité du territoire génère des pressions urbaine et touristique à terre comme en mer. Elles imposent un aménagement plus économe en énergie, en ressources naturelles, moins consommateur d'espace et plus soucieux du cadre de vie. L'intensité de la circulation en période estivale notamment vers la presqu'île de Giens nécessite une organisation plus performante et durable des déplacements. L'objectif spécifique pour les îles est d'en faire des témoins exemplaires dans la recherche de solutions innovantes.



C. Gérardin © Parc national de Port-Cros



J.M. Mille © Parc national de Port-Cros

Ambition 5

Préparer l'avenir en investissant dans la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

Face aux enjeux du changement global (réchauffement climatique, évolutions sociales, environnementales et économiques) à l'échelle planétaire, les territoires des parcs nationaux doivent être des laboratoires d'expérimentation et des zones témoins pour la recherche fondamentale. La définition d'un projet de territoire durable nécessite une vision éclairée et prospective de l'avenir. Pour se préparer efficacement aux évolutions naturelles et sociétales, il est nécessaire de miser sur le triptyque : savoir - comprendre - agir.

Ambition 6

Développer une approche intégrée terre/mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs

Cette ambition définit les conditions d'appropriation, de mise en œuvre, de gouvernance et de suivi de la charte. Elle est le levier d'action des cinq premières ambitions. Elle vise à la coordination efficace de l'ensemble des acteurs et des politiques publiques avec une déclinaison spécifique aux îles à travers un « Conseil des îles ». Cette démarche s'appuie notamment sur une coopération renforcée entre les acteurs des domaines terrestre et marin et sur des échanges à l'échelle de la Méditerranée.

Chacune de ses six ambitions se déclinent en **OBJECTIFS** dans les cœurs et en **ORIENTATIONS** pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime d'adhésion, eux mêmes structurés en mesures partenariales.



C. Gérardin © Parc national de Port-Cros

Cœurs de Parc : les 11 objectifs de la charte

Ambition 1 - Patrimoine

- Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs
- Conserver et mettre en valeur les patrimoines exceptionnels des cœurs
- Adapter la fréquentation aux capacités et au caractère des cœurs

Ambition 2 - Biodiversité

- Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux
- Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

Ambition 3 - Développement local

- Promouvoir un accueil du public et une offre de loisirs durables
- Conforter des îles habitées et actives et favoriser la présence de population et d'activités permanentes

Ambition 4 - Aménagement/Mobilité

- Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité
- Garantir un aménagement durable exemplaire améliorant le cadre de vie et l'identité des lieux

Ambition 5 - Éducation/Recherche

- Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance
- Éduquer et sensibiliser tous les types de publics à l'environnement exceptionnel des cœurs

Ambition 6 - Gouvernance

*Contenu regroupé
dans la partie « Orientations »*

Aire d'adhésion : les 36 orientations de la charte

Ambition 1 - Patrimoine

- Préserver les patrimoines emblématiques du Parc national
- Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux
- Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles
- Valoriser le patrimoine et les cultures insulaires

Ambition 3 - Développement local

- Soutenir une économie de proximité en encourageant la coopération inter-filière et les initiatives économiques porteuses d'une plus-value sociale et environnementale
- Créer, rendre lisible et promouvoir la destination "Parc national" autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables
- Participer au développement durable de l'économie maritime et littorale
- Soutenir la filière de la pêche professionnelle artisanale viable et durable
- Soutenir et valoriser une agriculture innovante, dynamique et durable
- Réinvestir la forêt dans le respect du milieu naturel forestier et de sa biodiversité
- Sur les îles, initier et soutenir des activités économiques génératrices d'une plus-value environnementale
- Renforcer les services pour des îles habitées et actives
- Favoriser la structuration de filières locales durables non saisonnières

Ambition 5 - Éducation/Recherche

- Soutenir une recherche appliquée et ciblée sur les relations homme-nature
- Promouvoir un mode de recherche et d'innovation collaboratif et participatif
- Soutenir une dynamique d'innovation et d'expérimentation
- Assurer la coordination des partenaires et définir une stratégie de l'offre éducative sur le territoire du Parc national de Port-Cros
- Pérenniser et poursuivre les actions et les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels et aux changements climatiques
- Faire des îliens des ambassadeurs du développement durable

Ambition 2 - Biodiversité

- Préserver et remettre en état les continuités écologiques
- Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité locale
- Préserver les forêts et les maquis littoraux
- Favoriser la biodiversité des milieux ouverts avec la participation du monde agricole
- Préserver les fleuves côtiers et les zones humides
- Préserver les milieux de l'interface terre-mer
- Préserver les milieux marins
- Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité

Ambition 4 - Aménagement/Mobilité

- Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer
- Développer une écomobilité terrestre et maritime performante et attractive valorisant les richesses du territoire et prenant en compte les usages et la saisonnalité
- Réduire l'empreinte "carbone" du territoire du Parc national
- Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité
- Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles

Ambition 6 - Gouvernance

- Planifier et coordonner la mise en œuvre stratégique, le suivi et l'évaluation de la charte
- Favoriser l'appropriation de la charte par tous
- Poursuivre une coopération renforcée et des échanges d'expériences en matière de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières notamment à l'échelle de la Méditerranée

Que faut-il attendre de la charte ?

Un projet de territoire

La complémentarité des îles, de la presqu'île de Giens et du littoral, permettra de les associer dans un espace de « projets », chacun détenant une part de la vitalité et de l'attractivité de cet ensemble.

Le soutien aux activités économiques

Il s'appuie sur la promotion des filières qui contribuent à l'identité du territoire, au maintien de la biodiversité et aux pratiques écoresponsables (viticulture, horticulture, pêche, sylviculture, plaisance...) et sur la labellisation des produits et des services.

La mutualisation des expériences

L'expérience acquise par le Parc national et ses partenaires au terme de 50 ans de collaboration, offre l'opportunité d'un partage des connaissances et d'un transfert d'expériences, dans un contexte local, économique, social, environnemental et climatique, très évolutif.

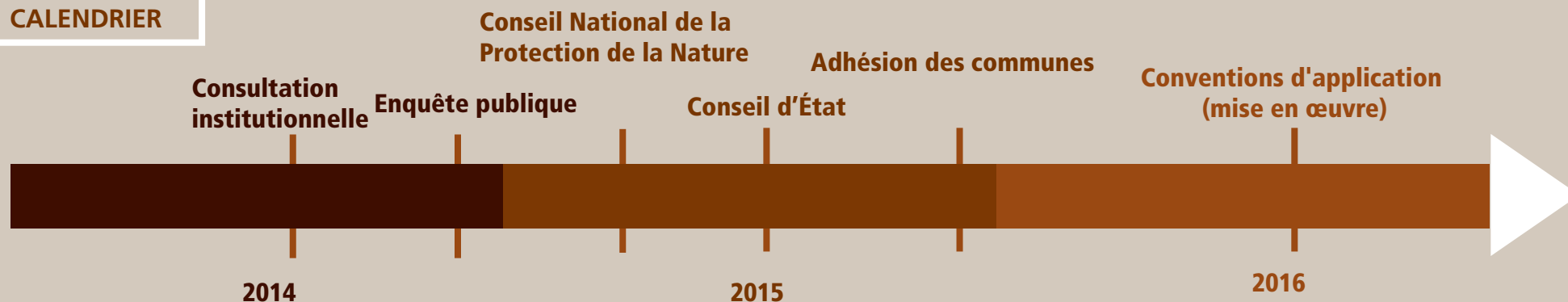
Le développement durable

Les mesures de développement durable destinées à conserver la qualité exceptionnelle de ce territoire, sont définies, coordonnées et mises en œuvre collectivement. Elles sont évolutives, évaluées régulièrement et encouragent le droit à l'expérimentation.

La recherche de financements

Les projets collectifs inscrits dans la charte bénéficieront d'un accès privilégié aux financements publics et privés.

CALENDRIER



La charte vise à une amélioration de la qualité de vie par la mise en œuvre de projets cohérents les uns avec les autres. Elle apporte une marque de qualité favorable à la recherche de financements publics pour les projets. Elle est une source nouvelle de développement économique du territoire.

Parmi les nombreux partenariats à construire, certains sont d'ores et déjà engagés :

- Partenariat avec la Fédération des industries nautiques Opération "bateau bleu" pour la promotion d'une plaisance plus durable
- Partenariat avec le Lycée agricole pour le développement agricole et la formation sur Porquerolles
- Partenariat avec le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
- Projet européen de conception d'un produit touristique en écomobilité (MEET)
- Partenariat avec l'université de Toulon pour la pose de balises acoustiques d'identification des mammifères marins
- Appel à projet Nature et culture "Sentinelles du maquis"

....



Signature de la convention avec le Comité des pêches



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Premier Appel à l'Action

Enquête hirondelles

dans l'aire potentielle d'adhésion du Parc national de Port-Cros.

Comptez les hirondelles et leurs nids, près de chez vous.

Transmettez vos observations et découvrez les résultats de cette enquête sur : enquetehirondelles@gmail.com

paca.lpo.fr

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conseil Général

Hyères

Parc National de Port-Cros

La charte en questions

La charte exprime un projet local de développement durable partagé par les communes, les acteurs de la société civile et le parc national. En dehors des îles cœurs du parc, la charte définit un cadre d'actions collectives. Ainsi, le terme « mesure » désigne un ensemble d'intentions d'actions déterminées par les acteurs du territoire.

Qui adhère à la charte ?

Les communes choisissent librement d'adhérer ou non à la charte. Une commune qui n'adhère pas, ne fait pas partie du parc national. Une commune qui adhère à la charte, s'engage à en adopter les principes et à contribuer à sa mise en œuvre.

Que se passe-t-il si la charte n'est pas réalisée ?

La charte relève uniquement d'un engagement volontaire et d'un contrat moral.

Quels sont les pouvoirs réglementaires de la charte ?

Dans les cœurs des îles, les activités sont réglementées, pour préserver la qualité de l'environnement naturel, du patrimoine historique et des paysages .

Dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente, la charte ne comporte pas de mesures réglementaires. Il n'y a donc pas d'interdictions autres que celles qui relèvent du droit commun.

Qui met en œuvre le projet de la charte ?

La loi ne prévoit pas de transfert de pouvoirs au parc national. Les communes, les administrations de l'État, les acteurs économiques contribuent à la mise en œuvre de la charte dans le cadre de leurs prérogatives habituelles et de leurs moyens .

Les acteurs économiques ont-ils un rôle à jouer ?

Les acteurs économiques ont un rôle important à jouer. Ils décident eux aussi librement de s'engager pour la partie de la charte qui les concerne. Ils peuvent passer des conventions individuelles ou collectives avec le parc national. Ils peuvent bénéficier d'un soutien technique, financier et de la valorisation de leur engagement par la marque Esprit - Parc national

Peut-on chasser dans le Parc ?

Dans les cœurs : La chasse est réglementée. Dans le cadre établi par le décret de création du parc national, les modalités de sa pratique seront définies dans la charte, en concertation étroite avec les associations et les fédérations.

Dans l'aire d'adhésion : Il n'y a pas de réglementation spécifique du parc national. La chasse reste soumise à la réglementation nationale, aux arrêtés préfectoraux ainsi qu'aux règlements intérieurs des sociétés de chasse communales.

Peut-on naviguer et mouiller dans le Parc ?

Dans les cœurs marins : La circulation et le mouillage pourront être organisés au cas par cas pour sauvegarder les espèces et la qualité des habitats marins et éviter les conflits d'usages entre activités concurrentes.

Dans l'aire marine adjacente : A l'instar des autres activités, la circulation et le mouillage restent soumis à la seule réglementation générale, sous l'autorité du Préfet maritime et du Préfet terrestre.

Peut-on pêcher dans le Parc ?

Dans les cœurs marins : Dans les cœurs marins, la pêche est réglementée ; les modalités de pratiques sont décidées par l'autorité compétente en mer⁽³⁾, en concertation étroite avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers.

Dans l'aire marine adjacente : Comme pour la chasse, il n'y a pas de réglementation spécifique au parc national ; la pêche reste soumise à la réglementation européenne, nationale et locale.

(3) En mer, le Parc national n'a pas de compétence réglementaire. En cœur marin comme en aire marine adjacente, la réglementation reste de la compétence des autorités maritimes: préfet maritime pour la navigation et le mouillage, préfet de région pour la pêche.



Édité en 2014

www.portcrosparcnational.fr
Parc national de Port-Cros
Allée du Castel Sainte Claire
BP 70220 • 83406 HYERES Cedex
Tél : 04 94 12 82 30 Fax : 04 94 12 82 31
Courriel : accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr

